PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS

DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mmes REGALDI Sylvie, BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes CALONNE Evelyne, BAILLY Nathalie, LAMY Alice, MM. CHUARD Valentin, MOLIN René, Mmes CHATEAU Christine, PINGAT Martine, JACQUET Marie-Christine MM BRUNIAUX Philippe, MEYNIER Pierre, JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. POULET Gilles à Mme BRIOT-GAIDIOZ, Mme GRESSER Virginie pouvoir à Mme BAILLY Nathalie, M. MARTI François à M. MOLIN René, Mme PORTERET Emilie à REGALDI Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JABER Talaat

Le 20 novembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territorial, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Madame la maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Mme la maire constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Talaat JABER est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. Choix de l'ordre dans le tableau du nouvel adjoint à élire
3. Election d'un nouvel adjoint
4. Remplacement de membres dans des commissions communales obligatoires (CCAS et Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale)
5. Remplacement de membres dans des commissions communales (Budget / Finances et Travaux/ Bâtiment /Urbanisme)
6. Désignation d'un membre au CA de l'EPCC Louis Pasteur
7. Désignation d'un membre au Syndicat des eaux
8. Désignation d'un membre au groupe de travail Eolien de l'intercommunalité
9. Demande de subvention DETR pour la piscine

10. Division du bien de l'actif relatif à la piscine
11. Présentation du bilan du secteur jeunes
12. Engagement des crédits d'investissement avant vote des budgets primitifs
13. Subvention au comité de soutien de la défense des hôpitaux
14. Classement du Monument aux Morts aux Bâtiments Historiques

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame La Maire informe que par courrier daté du 24 octobre 2023 et reçu par la Préfecture du Jura le 27 octobre 2023, Yves Lecoq informe Monsieur le Préfet de sa démission de conseiller municipal et par conséquent de Maire Adjoint à la culture, au patrimoine et à l'attractivité.

Monsieur le Préfet a validé sa démission en date du 7 novembre 2023. Il est donc automatiquement remplacé par la candidate suivante de la liste majoritaire à savoir Mme Cathy HALLÉ qui devient conseillère municipale automatiquement.

Arrivée à 20h09 de Mme Alice LAMY.

2. Choix de maintenir 6 adjoints et choix de l'ordre dans le l'ordre dans le tableau du nouvel adjoint à élire

Madame la Maire informe qu'en date du 7 novembre 2023, la Préfecture du Jura a accepté la démission d'Yves Lecoq en tant que conseiller municipal et adjoint.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT relatif aux communes de 1000 habitants et plus, « (...) quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Ainsi, le conseil municipal décide de désigner un nouvel adjoint qui occupera :

- Soit le dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints, les adjoints restants passant au rang supérieur ;
- Soit le rang de l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Cette deuxième option est récente. Elle résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Madame la Maire propose que le conseiller municipal qui sera élu soit nommé 4e adjoint, comme l'était Yves Lecoq.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** à six (6) le nombre d'Adjoints au Maire
- **D'APPROUVER** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, c'est-à-dire la 5ème place (4ème adjoint au maire).

3. Election d'un nouvel adjoint

Madame la Maire indique que conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT relatif aux communes de 1000 habitants et plus, « (...). En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 » c'est à dire « le maire (ou l'adjoint) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Ainsi, il convient d'élire UN conseiller municipal.

L'élection se fera à 1, 2 ou 3 tours selon les résultats, à scrutin secret.

Après un appel à candidature, seul M. Valentin CHUARD est candidat pour la liste « Agir ensemble pour Arbois ».

Après un vote à bulletin secret, auquel Mme Martine PINGAT, M. Philippe BRUNIAUX et M. François MARTI (par l'intermédiaire du pouvoir donné à M. René MOLIN) ne prennent pas part au vote, le résultat est le suivant :

- Nb de votants : 20
- Nb de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- Nb de bulletins blancs et nuls : 1
- Nb de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Nb de voix pour M. Valentin CHUARD : 19

Le conseil municipal a ainsi élu M. Valentin CHUARD en qualité de 4ème Adjoint au Maire.

La liste des Adjoints au Maire, dans l'ordre, est désormais la suivante :

1. Madame Sylvie REGALDI
2. Monsieur Gilles POULET
3. Madame Catherine BUGADA
4. Monsieur Valentin CHUARD
5. Madame Cécile BRIOT GAIDIOZ
6. Monsieur Loïc PETIGNY

Madame la Maire félicite M. Valentin CHUARD pour son élection et lui souhaite la bienvenue comme nouvel adjoint. L'assemblée l'applaudit.

Madame la Maire indique que le tableau des élus va donc être actualisé pour tenir compte de cette élection.

Elle précise également qu'à l'occasion de cette nouvelle élection, les délégations des adjoints vont évoluer comme suit :

- Sylvie REGALDI : Action sociale et lien social, Santé et prévention
- Gilles POULET : Ressources Humaines, Services à la population et Affaires Générales
- Catherine BUGADA : Culture et Patrimoine, Sport, Associations, Citoyenneté et Solidarité internationale
- Valentin CHUARD : Finances et budget.
- Cécile BRIOT-GAIDIOZ : Education, Enfance, Ecole et Jeunesse.
- Loïc PETIGNY : Travaux et Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Sécurité civile (correspondant incendie et secours),
- Jeanne BOUDRY : Environnement, Forêt Communale, Assainissement et Economies d'énergie

La participation citoyenne et l'accessibilité seront pilotées de manière générale et transversale par Mme la Maire et l'exécutif, en lien avec la DGS.

Madame la Maire explique que pour les points suivants, qui concernent des nominations ou une représentation, conformément à l'article L2121-21 du CGCG, « (...) il est voté au scrutin secret (...). Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix »

Madame la Maire demandera donc si quelqu'un est contre le fait de ne pas voter à bulletin secret (et donc accepte de voter à main levée).

À l'unanimité, les membres du conseil municipal souhaitent voter à main levée pour les représentations et nominations.

4. Remplacement de membres dans des commissions communales obligatoires (CCAS et Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale)

Madame la Maire explique que suite à la démission de M. Daniel CHAZERAND qui était élu au CCAS et de M. Patrick FANTOLI qui était membre de la Commission de contrôle de la liste électorale, il convient de les remplacer. Par ailleurs, pour la commission de contrôle, la maire, les adjoints et la conseillère municipale déléguée ne peuvent faire partie de cette commission. Par conséquent, en plus de M. Patrick FANTOLI, il convient de remplacer aussi M. Valentin CHUARD maintenant adjoint.

Après avoir appelé les candidats à se déclarer :

- pour le CCAS, seul M. Gilles POULET est candidat,
- pour la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, seuls M. Talaat JABER et Mme Cathy HALLE sont candidats.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée, et après en avoir délibéré, également à l'unanimité, décide

- **DE DESIGNER** Gilles POULET au Conseil d'administration du CCAS
- **DE DESIGNER** Talaat JABER et Cathy HALLE comme titulaires de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Ils viennent compléter, chacun dans leur instance, la liste des membres déjà en place.

5. Remplacement de membres dans des commissions communales (Budget / Finances et Travaux/ Bâtiment /Urbanisme)

Madame la Maire expose que suite à la démission de M. Yves LECOQ et de M. Patrick FANTOLI qui siégeaient tous 2 dans les commissions Budget / Finances et Travaux / Bâtiment / Urbanisme, il convient de les remplacer.

Après avoir appelé les candidats à se déclarer :

- pour la commission Budget / Finances, seuls Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ et M. Loïc PETIGNY sont candidats,
- pour la commission Travaux / Bâtiment / Urbanisme, seuls M. Christian TAUBATY et Mme Marie Christine JACQUET sont candidats.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée, et après en avoir délibéré, également à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** de nouveaux conseillers municipaux pour remplacer les conseillers démissionnaires pour composer les commissions communales comme suit :

- Commission Budget / Finances : Mmes BRIOT Cécile, BUGADA Catherine, CALONNE Evelyne, MM. CHUARD Valentin, PETIGNY Loïc, POULET Gilles, MARTI François et Mme PINGAT Martine
- Commission Travaux / Bâtiments / Urbanisme : Mmes BUGADA Catherine, CALONNE Evelyne, JACQUET Marie-Christine, REGALDI Sylvie, MM PETIGNY Loïc, TAUBATY Christian, M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine

6. Désignation d'un membre au CA de l'EPCC Louis Pasteur

Madame la Maire informe que suite à la démission d'Yves Lecoq, il convient de le remplacer à l'EPCC Louis Pasteur.

Après avoir appelé les candidats à se déclarer, seul M. Valentin CHUARD est candidat.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée, et après en avoir délibéré, également à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** M. Valentin CHUARD au Conseil d'administration de l'EPCC de Louis Pasteur.

7. Désignation d'un membre au Syndicat des eaux

Madame la Maire expose que suite à la démission de M. Yves LECOQ, il convient de le remplacer au Syndicat des Eaux.

Après avoir appelé les candidats à se déclarer, seul M. Loïc PETIGNY est candidat

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée, et après en avoir délibéré, également à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** M. Loïc PETIGNY au Syndicat des eaux.

8. Désignation d'un membre au groupe de travail Eolien de l'intercommunalité

Madame la Maire indique que suite à la démission de M. Yves LECOQ, il convient de le remplacer au groupe de travail Eolien de l'intercommunalité.

Après avoir appelé les candidats à se déclarer, seule Mme Alice LAMY est candidate.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée, et après en avoir délibéré, également à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Mme Alice LAMY au groupe de travail Eolien de l'intercommunalité.

9. Demande de subvention DETR pour la piscine

M. Loïc PETIGNY expose que suite aux inondations de 2021, la piscine est hors service, les machines et les bassins ayant été endommagés.

En effet, l'implantation actuelle de la piscine, la configuration du site et le local qui abrite le traitement de l'eau situé en sous-sol a permis deux fois en 20 ans d'être submergé par une inondation en provenance du Javel. Cette disposition n'est pas viable pour un avenir serein d'autant que ce local sera trop exigu pour un nouveau traitement de l'eau adapté aux normes actuelles. Il convient donc qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation de la piscine, les machines soient surélevées dans un local revu et adapté aux nouveaux circuits hydrauliques.

De plus, certaines normes ne seraient plus respectées en remettant l'équipement, dans son ensemble, en l'état à l'identique du fait de son ancienneté. Cela nécessite des travaux de remises aux normes.

À noter également que le système d'évacuation du trop-plein d'eau des bassins est actuellement en rigoles, un système désuet et complexe à entretenir. Les travaux consisteront à transformer le bassin en piscine à débordements.

Les plages doivent d'être totalement reprises, et à cette occasion les travaux prévoient un matériau plus résistant en cas d'inondations et plus facile d'entretien au quotidien.

Par ailleurs, la piscine n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. La commune envisage donc de créer un canal de jonction reliant le bassin d'apprentissage au grand bassin.

Enfin, les coûts d'énergie doivent être maitrisés ce qui conduit la commune à équiper les bassins de bâches et le local d'une moquette solaire.

L'ensemble de ces paramètres engendre des travaux supplémentaires à effectuer au moment de la réhabilitation.

La commune avait été classée en catastrophe naturelle et l'assurance couvre ainsi le sinistre à hauteur de 958 998,38 €

En attendant l'ouverture des plis des entreprises et le tour des financeurs pour affiner le plan de financement, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	245 465 €	Etat (DETR)	645 000 €
Travaux de réhabilitation avec modifications, + Couverture et préchauffage des bassins (moquette solaire) + Canal de jonction	2 272 500 €	Conseil Départemental	413 700 €
Frais annexes / frais divers	62 035 €	Assurance	958 998,38 €
		Autofinancement	562 301,62 €
Total estimatif APD	2 580 000 € TTC	Total	2 580 000 €

M. René MOLIN pose une question concernant l'objet et le fonctionnement de la moquette solaire. M. Loïc PETIGNY lui répond qu'elle est rattachée au système de chauffage.

Mme Valérie DEPIERRE indique que cet équipement représente un surcoût mais dont l'objectif est de réduire les coûts de fonctionnement par la suite.

Nathalie BAILLY demande si cela empêchera certains d'aller se baigner le soir dans la piscine.

La réponse est oui, mais pas du fait de la moquette mais plutôt de la bâche qui sera déployée le soir sur les bassins. Et pour éviter les accidents, il y aura un système d'alerte et d'alarme anti-intrusion pour savoir quand quelqu'un pénètre dans l'enceinte de la piscine aux horaires où la piscine est fermée.

Autre modification apportée : la mise en place d'un tourniquet à l'accueil. Cela permettra de connaître le nombre de personnes présentes dans les bassins et de calculer au plus juste la quantité des produits de traitement à injecter dans le système de manière automatique. Cela représentera donc aussi un gain de temps d'agent.

Plusieurs élus demandent des précisions sur le canal de jonction. A quoi sert-il ?

Il leur est répondu qu'il s'agit d'un couloir d'eau qui relie les deux bassins pour faciliter leur accès pour des personnes à mobilité réduite.

M. Pierre MEYNIER appuie en disant que de plus en plus de piscines sont maintenant rendues accessibles de cette manière.

Mme Valérie DEPIERRE demande à M. René MOLIN, en tant que conseiller départemental, si ce projet pourra bénéficier d'une subvention du Département ?

M. René MOLIN répond que oui, l'aide ne pourra porter que sur la réfection des bassins. C'est un calcul basé sur un pourcentage par rapport au nombre de collégiens.

Après un rappel du calendrier prévisionnel et le rappel de la nécessité d'un tour des financeurs pour préciser les subventions mobilisables, les élus sont invités à délibérer dès maintenant pour permettre le dépôt de la demande de subvention à la DETR dont la date limite est le 30 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter la DETR pour ce projet
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. Sinistre piscine : Division de bien – Amortissement

Madame la Maire indique que suite au sinistre de juillet 2021 ayant affecté la piscine municipale, le bien désigné Centre Nautique N° Inventaire 21318-5 a été détruit partiellement.

N° Inventaire Origine	Budget PISCINE Libelle	Valeur Origine	Valeur Résiduelle
21318-5	Centre Nautique	2 027 662,42 €	2 027 662,42 €

Il convient de diviser la valeur de ce bien afin de connaitre d'une part la valeur du terrain sur lequel la piscine a été construite, soit 7 130 m2 estimé à 50 € le m2 et d'autre part la valeur des constructions de ce même bien.

BUDGET Arbois PISCINE 13002		
N° Inventaire / **Destination**	**Budget PISCINE** / **Libelle**	**Valeur Après Division**
2115-3	Terrain Centre Nautique	356 500,00 €
21318-510	Bassins et Plage Piscine	958 998,39 €
21318-5	Bâtiment Centre Nautique	712 164,03 €

Suite aux travaux d'expertise, il est proposé à la commune une indemnité d'assurance à hauteur de 806 336.02€, vétusté déduite (1 051 356.92€ en valeur à neuf).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PROCÉDER** à la division du bien Centre Nautique N° Inventaire 21318-5, tel qu'il suit :

BUDGET Arbois PISCINE 13002		
N° Inventaire / Destination	Budget PISCINE / Libelle	Valeur Après / Division
2115-3	Terrain Centre Nautique	356 500,00 €
21318-510	Bassins et Plage Piscine	958 998,39 €
21318-5	Bâtiment Centre Nautique	712 164,03 €

- **DECIDER** de la sortie du bien sinistré N° 21318-510 à hauteur de 958 998.39€.
- **ACCEPTER** l'indemnité d'assurance proposée,
- **DECIDER** d'amortir les biens à l'issue des travaux de réfection :
    - Le mobilier sur 5 ans
    - Le matériel sur 15 ans

11. Présentation du bilan annuel du Secteur Jeunes

Mme Valérie DEPIERRE explique qu'après deux ans d'existence du Secteur Jeunes mais surtout un an opérationnel avec les jeunes, il est opportun de faire un bilan des 6 derniers mois de ce nouveau service.

Une projection faisant ressortir les principaux aspects est présentée aux élus (cf. annexe) conjointement par Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ et Mme Cathy BUGADA

Il est rappelé que la tranche d'âge du secteur jeunes est de 12 à 25 ans pour la CAF dans le cadre de la PS Jeunes, et de 11 à 17 ans pour la DRAJES. Le service peut donc accueillir des jeunes de 11 à 25 ans.

Il est également demandé à quoi correspondent les interventions en collège. Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ répond qu'il s'agit de permanences des animateurs au sein des établissements où les jeunes sont libres de venir à eux pour parler de ce qu'ils veulent.

L'assemblée demande si ce sont toujours les mêmes jeunes qui viennent ?

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ répond que non. Actuellement le secteur jeunes touche 90 jeunes qui se sont inscrits, plus une soixantaine d'autres dans les établissements scolaires. La composition des jeunes qui viennent au local sont pour la moitié des arboisiens, 1/3 vient de Mesnay et le reste des autres communes voisines.

Mme Cathy BUGADA indique que le festival cinéma organisé par le secteur jeunes a rassemblé de nombreux jeunes.

Elle ajoute que depuis quelques mois est constaté un phénomène nouveau : le rôle important des lycéens qui fréquentent le secteur jeunes et qui contribuent à rassurer les collégiens qui passeront au lycée l'année suivante.

Départ de M. Philippe BRUNIAUX à 21h14. Il donne pouvoir à Mme Martine PINGAT pour les points à venir de l'ordre du jour.

Un point est fait sur la carte jeunes. Il y en a eu 197 réservées par les jeunes arboisiens auprès du CCAS, et retirées auprès des animateurs du Secteur Jeunes. Certains membres demandent à ce que les tranches d'âge des jeunes concernés soient analysées pour voir comment faire évoluer les tranches d'âges qui en bénéficient ou pas. A ce sujet, il est rappelé que la carte jeunes concerne les 10 / 21 ans.

L'assemblée applaudit le travail réalisé par le Secteur Jeunes et félicitent les animateurs.

Mme Marie-Christine JACQUET demande si deux animateurs c'est suffisant.

Mme Valérie DEPIERRE répond que oui pour le moment. C'est encore un jeune service, il faut lui laisser le temps de bien s'implanter et fonctionner. Après, à voir dans le temps.

Mme Cathy HALLE demande par qui sont financés les animateurs ? Mme Cathy BUGADA répond que c'est par la commune avec un financement de 50 % du coût de la masse salariale par la CAF d'où les critères sur les tranches d'âge.

Mme Christine CHATEAU demande une présentation du budget du Secteur Jeunes. Mme Valérie DEPIERRE lui répond que cela sera fait au moment du vote du budget.

12. Engagement des crédits d'investissement avant vote des budgets primitifs 2024

Mme la Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut l'autoriser à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits validés au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, l'engagement des dépenses** d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets de l'exercice précédent.

13. Subvention au comité de soutien des hôpitaux

Mme Sylvie REGALDI, adjointe en charge de l'Action sociale et lien social, Santé et prévention, informe que créé en février 2019, le comité de défense des hôpitaux publics de Dole est une association loi 1901 composée de citoyens qui fonctionne en autonomie, grâce au soutien de ses adhérents.

Il s'agit d'une association de soutien des hôpitaux mais aussi de défense des usagers.

Pour la première fois, l'association sollicite une subvention exceptionnelle des collectivités pour leur apporter un soutien pour :

- Relayer leur action au plus près des habitants du territoire, notamment avec la diffusion d'une enquête sur l'accès aux soins et la tenue de rencontres débats par groupes de communes.
- D'organiser à Dole les Rencontres Nationales de tous les comités de France autour d'une problématique de santé.

Mme Sylvie REGALDI précise qu'il existe plusieurs autres comités de soutien en France. L'objectif étant d'être plus fort ensemble qu'en étant isolé. Et on ne sait pas ce qui peut arriver sur notre territoire. Soutenir les hôpitaux c'est aussi soutenir l'EHPAD, le CHIR-SSR, le CRPF (centre de réadaptation).

Mme Sylvie REGALDI propose une subvention de 200 €.

Mme Nathalie BAILLY trouve que ce n'est pas beaucoup.

Mme Sylvie REGALDI répond que c'est plus qu'une adhésion. Une adhésion individuelle c'est 9 € et l'association n'a pas demandé de montant précis. Mais on peut donner plus si on veut. Elle rappelle toutefois que cette subvention va notamment aider à payer de la diffusion, des compte-rendu de réunions, participer aux frais des rencontres à Dole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 €au comité de soutien de la défense des hôpitaux publics de Dole.

14. Classement du Monument aux Morts aux Monuments Historiques

Par arrêté du 19 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts, en totalité, situé route de Lyon sur la parcelle numéro 30, figurant au cadastre section AE, et dont la Ville est propriétaire.

La DRAC Bourgogne Franche-Comté propose désormais une protection supérieure à l'inscription : le classement aux monuments historiques.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture, dans sa séance du 16 décembre 2021 a émis un avis favorable au classement du monument aux morts d'Arbois, considérant qu'il présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt majeur pour en rendre désirable la protection, en raison de sa qualité architecturale et artistique de sa composition, ainsi que de son insertion urbaine.

La DRAC Bourgogne Franche-Comté sollicite l'accord de la Ville d'Arbois au classement du monument aux morts. Le dossier sera ensuite soumis par la DRAC à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, commission consultative placée auprès de Madame la Ministre, qui émettra un avis sur cette proposition de classement.

Le classement ne modifie pas fondamentalement le régime juridique d'autorisation de travaux par rapport à l'inscription, mais ouvre la possibilité d'une aide financière plus importante de l'Etat sur les travaux d'entretien et de restauration.

À noter que ce classement et / ou cette inscription nécessite de mettre à jour le PLU par arrêté.

Mme Alice LAMY demande des précisions sur la différence entre inscription ou classement. Mme Valérie DEPIERRE lui répond que l'un ou l'autre il n'y a pas plus

de contraintes mais avec une inscription, cela permet d'obtenir des financements en cas de travaux sur le monument aux morts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le classement du Monument aux Morts aux Bâtiments Historiques.

15. RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 25/09/2023

- Choix de l'entreprise POUX SARL pour un montant de 121 764,68 € TTC pour le changement des huisseries du 13 le 02/10/2023

- Choix de l'entreprise CHARPENTES DUCHENE pour un montant de 136 417,91 € TTC pour la rénovation de la toiture du musée Sarret de Grozon le 02/10/2023

- Choix de l'entreprise MONTHOLIER TP pour un montant de 76 367,40 € TTC dans le cadre d'un groupement de commande pour le renouvellement des réseaux d'assainissement de la Rue Saint Martin le 02/10/2023

- Choix de l'entreprise Atelier MV SARL pour un montant de 34 800 € TTC pour la Maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'espace multisport intergénérationnel inclusif et autorisation du président du SIDEC à passer et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes le 09/10/2023

- Choix de confier la mission de Moe des travaux d'assainissement du lotissement du Vieux Mont – Rue de Bellefeuille au SIDEC pour un montant de 7 985,50 € le 27/10/2023

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 21h32.